

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TORERO+***

de la société PHYTO SERVICE S.A.S.

enregistrée sous le n°2017-2702

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 18 décembre 2017,

Vu le recours gracieux formé par la société PHYTO SERVICE S.A.S. le 3 janvier 2018,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 septembre 2018,

Considérant l'absence d'information concernant les matériaux des emballages autorisés pour la préparation CANTUS autorisée en Allemagne (025180-00),

Considérant qu'il n'est pas possible d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, les emballages autorisés pour le produit PICTOR PRO autorisé en France (AMM n°2050075), et les emballages autorisés pour le produit CANTUS autorisé en Allemagne (025180-00),

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 soient respectées,

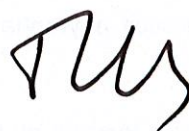
Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordé** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 5 février 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	TORERO+	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYTO SERVICE S.A.S. CIDEX 419 PONTIJOU, 15 RUE DU PONT, 41500 MAVES, France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	500 g/kg - boscalide	
Produit autorisé en France	Nom commercial	PICTOR PRO
	N° AMM	2050075
Numéro d'intrant	940-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

16 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)